

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
en date du 11-05-2026

1344

SASU au capital de 200 € (deux cents euros)
Dont le siège social se situe :
12 rue Jacques Callot
44100 Nantes

Enregistrée au RCS de Nantes
sous le numéro 918 584 467

Monsieur Henri PIERRE, demeurant au 2 lieu-dit Mercerie à St Mars du désert,
Associé unique de la société 1344

A pris des décisions concernant les sujets suivants :

I – Constatation de la cession d'actions intervenues au profit de Mr Henri PIERRE

II – Démission de Mr RADHOUANI de ses fonctions de président et nomination du nouveau président

Première décision : Constatation de la cession d'actions

L'associé unique, prend acte de la cession intervenue en date du 11 mai 2026 par laquelle Mr Chamseddine RADHOUANI a cédé à Mr Henri, Djylan PIERRE la totalité des 20 actions de la société.

Lesdites actions, représentant l'intégralité du capital social de 200 euros, ont été cédées pour un prix de 500 euros, conformément à l'acte de cession. Il est précisé que cette cession est sans incidence sur le montant du capital social de la société, qui demeure fixé à 200 euros.

En conséquence, Monsieur Henri, Djylan PIERRE devient associé unique de la société à compter de ce jour.

Deuxième décision : Démission de l'ancien président et nomination du nouveau

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Chamseddine RADHOUANI de ses fonctions de Président, à compter du 11 mai 2026.

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président :
Monsieur Henri, Djylan PIERRE, demeurant au 2 lieu-dit Mercerie à St Mars du désert, pour une durée indéterminée.

Le nouveau Président exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Monsieur PIERRE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

En conséquence du changement de président, l'associé unique décide de modifier l'article 22 des statuts, dont le nouveau texte sera désormais le suivant :

« Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée de six ans, était Monsieur Chamseddine Radhouani.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 11 mai 2026, il a été pris acte de la démission de Monsieur Radhouani de ses fonctions de président.

Monsieur Henri Djylan PIERRE, né le 28/12/2005 à Nantes, de nationalité Française et domicilié au 2 La Mercerie 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, a été nommé en qualité de nouveau Président de la société pour une durée indéterminée, à compter du 11 mai 2026. »

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à Nantes,
le 11 mai 2026

Signature du nouveau associé unique et de l'associé sortant

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'R' with a horizontal line extending to the right. The signature on the right is a stylized 'H' with a vertical line extending upwards.